

Procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 à 19 h 00 en MairieDate de convocation : 18 mars 2024Date d'affichage de l'avis : 18 mars 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents :

LE CHAPPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	BLANC Florence	BLANCHARD Luc	LANAUD Magali
CHARTRES Pascal	MERCIER Elise	GOUBIN Didier	BINET Denis	JARNO Marcel
FURST Catherine	ARLAT Roseline	TISNE Philippe	MELOTTE Christine	

Absents excusés : VASELLI Séverine, LECORNEC Laurent, VALLEE Nicolas, CLOUET Marie-Ange, JEANDEL Karine

Pouvoirs : néant

Le Conseil Municipal désigne M. SCHAMBERT José en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance précédente du 07 février 2024.

FINANCES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération du 2 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

à l'apurement du besoin de financement de la section d'Investissement	C/1068	1 180 580,08 €
le solde disponible en report à nouveau	C/002	1 980 911,51 €

FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les taux des deux taxes directes locales appliqués en 2024 et de fixer les taux des taxes directes locales selon le détail suivant :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	33,32 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	28,21 %
Taxe d'Habitation :	5,67 %

CHARGE de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, après lecture de la note de présentation du budget primitif 2024 et sur proposition de Madame le Maire, **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	4 450 000 €
Section d'investissement	4 248 500 €

FINANCES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à treize voix pour (Monsieur SCHAMBERT ne prend pas part au vote) d'établir la liste des Associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 comme suit :

<i>ADMR 60</i>	200,00 €
<i>ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LACROIX SAINT OUEN</i>	300,00 €
<i>FSE COLLEGE LACROIX</i>	300,00 €
<i>LES BLEUETS CYCLOTOURISTES LE MEUX-JAUX-ARMANCOURT</i>	200,00 €
<i>CLUB DE TENNIS DE LE MEUX</i>	4 000,00 €
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE</i>	12 000,00 €
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE</i>	3 000,00 €
<i>COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS</i>	2 293,00 €
<i>CULTURE LE MEUX DECOUVERTE</i>	2 000,00 €
<i>ENTRAIDES COMPIEGNE CONTRE L'EXCLUSION (EPICERIE SOCIALE)</i>	300,00 €
<i>FOOTBALL CLUB DE LE MEUX</i>	200,00 €
<i>GIPE</i>	9 521,00 €
<i>LE MEUX PETANQUE</i>	200,00 €
<i>LE SOUVENIR FRANÇAIS</i>	100,00 €
<i>RESTOS DU CŒUR DE L'OISE</i>	500,00 €
<i>LES SAUVETEURS DE L'OISE</i>	100,00 €
<i>SOCIETE DE CHASSE DU MEUX</i>	250,00 €
<i>PIROUETTES ET PATOUILLES</i>	420,00 €
<i>MFR BEAULIEU LES FONTAINES</i>	90,00 €
<i>LA BANQUE ALIMENTAIRE</i>	300,00 €
<i>CAMCO</i>	200,00 €
TOTAL	36 474,00€

FINANCES TARIFS COMMUNAUX 2024/2025 – RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR POUR LES MATERNELLES

Madame le Maire présente le règlement intérieur, les nouveaux tarifs de restauration scolaire, les tarifs des accueils du matin et du soir et les tarifs des accueils du mercredi.

En synthèse, les services périscolaires municipaux sont facultatifs et payants, distincts du fonctionnement des écoles. Les enfants sont accueillis, **dès l'entrée en petite section de maternelle (PS)**, soit les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2022, **(sauf le périscolaire du mercredi, à partir de 3 ans révolus)** pendant les périodes scolaires, sous réserve que l'enfant de maternelle soit propre et autonome. Tout enfant nécessitant une attention spécifique et individuelle, du personnel, verra son inscription réétudiée et éventuellement résiliée.

Les tarifs de ces services sont établis (depuis septembre 2023) sur le barème CAF N°1 en fonction des ressources mensuelles des familles (avec un plancher de revenus à 550 € et un plafond de revenus à 4500 €).

Chaque famille communiquera son numéro allocataire CAF, à défaut le tarif maximum sera appliqué.

Les tarifs minimums et maximums seront les suivants :

		0,32%	0,30%	0,28%	0,26%
Ressources mensuelles «Plancher »	Ressources mensuelles «Plafond»	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
550 €	4 500 €				
Total/à l'heure «Plancher »		0,22 €	0,21 €	0,19 €	0,18 €
Total / journalier (forfait 8h) «Plancher »		1,76 €	1,65 €	1,54 €	1,43 €
Total/à l'heure «Plafond »		1,80 €	1,69 €	1,58 €	1,46 €
Total / journalier (forfait 8h) «Plafond »		14,40 €	13,50 €	12,60 €	11,70 €

DESCRIPTIF DES SERVICES PERISCOLAIRES ET TARIFS :

	Jours	Horaires	Classe enfant	Lieu	Tarifs forfaitaires	Arrivée échelon né	Départ échelon né
ACCUEIL du MATIN	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	7h30 à 8h20	PS à CM2	Ecole maternelle	Maximum 1,80 €	Oui	
ACCUEIL du SOIR MATERNELLE	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	16h15 à 18h15	PS à GS	Ecole maternelle	Maximum 3,60 €	Non	Oui de 17h15 à 18h15
CANTINE *	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	11h45 à 13h20	PS à CM2	Ecole élémentaire	Pour le temps de garde : maximum 1,80 €. Pour la prestation de cantine : prix fixe de 3,35 €. Soit un maximum de 5,15 €		
ACCUEIL du MERCREDI JOURNEE SANS CANTINE		8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00	De 3ans révolus au CM2	Ecole élémentaire	Maximum 14,40 €	8h00 à 9h00 13h30 à 14h00	17h00 ou 18h00
ACCUEIL du MERCREDI JOURNEE AVEC CANTINE *		8h00 à 18h00	De 3 ans révolus au CM2	Ecole élémentaire	Pour le temps de garde : maximum 14,40 €. Pour la prestation de cantine : prix fixe de 4,75 €. Soit un maximum de 19,15 €	8h00 à 9h00	17h00 ou 18h00
ACCUEIL du MERCREDI DEMI JOURNEE SANS CANTINE		08h00 à 12h00 ou 13h30 à 18h00	De 3 ans révolus au CM2	Ecole élémentaire	Maximum 7,20 €	8h00 à 9h00 13h30 à 14h00	17h00 ou 18h00
ACCUEIL du MERCREDI DEMI JOURNEE AVEC CANTINE *		8h00 à 14h00	De 3 ans révolus au CM2	Ecole élémentaire	Pour le temps de garde : maximum 7,20 €. Pour la prestation de cantine : prix fixe de 4,75 €. Soit un maximum de 11,95 €	8h00 à 9h00	

* Pour les paniers repas, (élèves soumis à PAI) la Commune facturera pour les frais d'entretien et garderie d'une heure au barème CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement intérieur.

SOLLICITE l'habilitation auprès du site gouvernemental api.gouv.fr sur l'API Particulier permettant d'accéder aux informations CAF (Quotient familial et Composition familiale)

FIXE, pour l'année scolaire 2024-2025 les tarifs des services selon le tableau ci-dessus.

FINANCES – CESSION DE LA PARCELLE AB 136

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du Clos Féron N°2 il sera opportun de procéder à la cession d'une parcelle à l'état de chemin d'une superficie de 211 m² au lieudit Le Grand Clos de la Bruyère et classée en zone UR 5.2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Sous réserve de l'avis concordant des domaines;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de céder à l'entreprise « Les lotisseurs du Nord » la parcelle AB 136 de 211 m² classée en zone UR5.2 pour un montant total de 6 330 €

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants à cette affaire

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

FINANCES – CESSION DES PARCELLES ZD 276 et ZD 274

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à la procédure de reprise de biens sans maître, la Commune est désormais propriétaire des parcelles ZD 276 et ZD 274.

Madame le Maire précise qu'il serait opportun de procéder à la cession des parcelles en question à l'état de fossés et de bois d'une superficie totale de 228 m² au lieudit La Petite Prée et classées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Sous réserve de l'avis concordant des domaines;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de céder à titre gracieux à la Communauté de la Région de Compiègne la parcelle ZD 276 de 144 m² classée en zone UE

DECIDE de céder à titre gracieux à l'entreprise UNILEVER la parcelle ZD 274 de 84 m² classée en zone UE

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants à cette affaire

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait et délibéré en séance, les jours, mois en susdits.

Le Maire,

Evelyne LE CHAPPELLIER

Le secrétaire de séance,

José SCHAMBERT